



Ollainville

Décision n°64/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel PV électronique de la Police Municipale – Société LOGITUD Solutions / Année 2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société LOGITUD Solutions, SAS domiciliée ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHEOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société LOGITUD Solutions, pour la maintenance du logiciel acquis dans le cadre du PV-Électronique de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

Ce contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum.


ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 120.01 € HT, soit 144.01 € TTC par an, sera inscrite au Budget 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 novembre 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231107-DEC642023B-